

Versailles, le 31 mai 2022

**TRÈS URGENT**

**Délégation Académique à la  
Prospective et à l'Évaluation  
des Performances**

**La Rectrice de l'Académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
de collège privé sous contrat**

Réf. : 2022-DAPEP-016

Affaire suivie par :

Paul SEITZ  
Jean LOUSSOUARN  
Mansour DIOUF

☎ : 01.30.83.48.19  
01.30.83.48.22  
01.30.83.48.25

Mél : [ce.dapep@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapep@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	INS HEA
	91	DRONISEP
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
<b>A</b>	Établissements privés	
	MELH	78
	LYCEE MILITAIRE	91
	EREA	92
	ERPD	95

Autre : DSI, DEEP

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 2 p  
Annexe 1 13 p  
Annexe 2 2 p  
Total 17 p

**Objet : Enquête scolarité - Remontée des structures pédagogiques**

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, **après avoir effectué la bascule vers l'année en préparation, vous devez réceptionner les nomenclatures** puis constituer la structure pédagogique de votre établissement dans le module « STS Web » et **inscrire des effectifs par division et formation**.

L'ensemble des nomenclatures correspondant aux formations présentes dans votre collège est mis à disposition dans Sconet Ban. Si cette liste s'avère incomplète, elle peut être enrichie à tout moment, sur demande justifiée, auprès de la Dapep.

**A partir du 31/05**, toute demande à la Dapep concernant les nomenclatures (ajout d'un Mef, d'une matière, d'une langue vivante, ...) devra se faire via le portail "**Assistance et conseil**" - "**Cariina et moi**" - "**J'ai besoin d'assistance**". Dans la liste déroulante "**Objet**", choisir "**Dapep - Demande de nomenclatures Siecle**".

Il importe donc, que **toutes les formations** (Mef) prévues dans votre établissement pour la rentrée prochaine soient bien présentes dans la structure pédagogique. **Il est également important, dès à présent, de prévoir des divisions multi-Mef (Ulis, UPE2A, ...) en cas de pluralité de formation au sein d'une même division**. Le nombre de divisions et le nombre d'élèves par formation peuvent être approximatifs à ce stade. Néanmoins, pour que la division remonte dans Sysca, **l'effectif saisi doit toujours être supérieur à 0**.

L'enjeu de ce travail préparatoire est important car :

- il fournit à la base "Scolarité" les données les plus fiables afin de préparer, dans les meilleures conditions, le constat de rentrée (un élève inscrit dans une formation ne pourra être saisi dans la base élèves que si cette formation figure dans la structure pédagogique),
- il constitue une étape essentielle pour la répartition des services des enseignants,
- il permet la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs tels que le service de télé inscription.

**C'est pourquoi, il est nécessaire que vous suiviez scrupuleusement la démarche décrite en annexe de ce courrier.**

La date limite de remontée des structures est fixée au **vendredi 24 juin 2022**.



2/2

À cette date, la structure pédagogique de votre établissement ne sera peut-être pas stabilisée. Néanmoins, vous devez l'exporter en l'état. En effet, cette structure pourra être corrigée par la suite dans le module STS Web et réexportée à tout moment.

Par avance je vous remercie du soin que vous apporterez à ce travail.

Pour la rectrice et par délégation  
La déléguée académique à la prospective  
et à l'évaluation des performances

Signé : Stéphanie MAS

**P.J.** : Annexe 1 : Changements de nomenclatures collèges RS 2022-2023  
Annexe 2 : Bascule STS Web